



Contestation et incapacité

Par **Utilisateur de la route**, le **12/04/2021 à 22:42**

Bonjour,rnrnSur le fonds, 1 faux PV dont j'ai contesté les faits avec des détails partiellement exposés (à dessein).rnrnLa réponse proposée (OMP) est de modifier l'avis initial avant que je puisse renouveler une éventuelle contestation acceptée par l'OMP pour l'envoyer auprès de la juridiction compétente.rnrnMon sentiment : PV irrecevable en l'état qu'il (ou elle) me demande l'autorisation d'être modifié de manière obligée avant de transmettre.rnrnSeul l'outrage autorise l'agent à modifier sa rédaction dans les 7 jours suivants de son PV selon le CPP d'après ma recherche.rnrnMon "cas" soulève, en outre, une question plus large au plan juridique : la modification sans trace fiable faite par l'agent accrédité, style certificat numérique (ou autre).rnrnVos avis, je pense l'essentiel en MP, sera préférable, quitte à diffuser après jugement par l'acceptant.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **13/04/2021 à 06:52**

Bonjour,rnrnOn n'échange pas en MP sur ce forum.rnrnPour ton problème : voir un avocat spécialisé qui, seul, au vu de ton dossier complet, pourra découvrir un vice de procédure qui annulerait tout le dossier. Nous, nous ne connaissons pas l'intégralité de ton dossier, alors !!!

Par **Lag0**, le **13/04/2021 à 07:10**

[quote]rnrnSur le fonds, 1 faux PV dont j'ai contesté les faitsrnrn[/quote]rnrnBonjour,rnrnQu'appellez-vous un "faux PV" ?